

DELIBERATION N° 98/11-09 - CONFIRMATION DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DE LA RUE EVARISTE GALOIS

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 septembre 1998, le conseil municipal avait décidé l'ouverture d'une enquête publique administrative relative au classement dans la voirie communale des voies et réseaux divers de la rue Evariste Galois propriété de la SA HLM de l'EST.

L'enquête qui s'est déroulée du 19 octobre au 2 novembre inclus n'a fait l'objet d'aucune observation. Aussi, à la clôture de l'enquête, Monsieur GIRARD, Maire de FLÉVILLE-LES-NANCY, commissaire enquêteur, a émis en avis favorable à l'intégration de cette voie, cadastrée section AI n° 502 (partie) et 448 (partie) d'une superficie de 1283 m² et d'un linéaire de 131 mètres, dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer le classement dans la voirie communale de la voie Evariste Galois, cadastrée section AI n° 502 (partie) et 448 (partie), d'une superficie de 1283 m², et d'un linéaire de 131 mètres. les références cadastrales exactes seront portées dans le document d'arpentage en cours d'élaboration.
- de préciser que les frais de cession seront à la charge de la SA HLM de l'EST.
- de signaler que cette cession se fait au franc symbolique pour la commune
- de désigner l'étude de Maître CONREUR pour la rédaction de l'acte,
- de charger Monsieur le Maire de signer l'acte de rétrocession à intervenir, de régler les frais y afférents (paiement du franc symbolique) et d'accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires, notamment en transmettant la présente délibération aux services concernés (cadastre, hypothèques, DDE, Communauté urbaine...)
- les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours à l'imputation 2113-48.651 programme48/80